

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024**

***Convocations adressées le 7 mars 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléants  
Nombre de délégués votants : 6

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice DROINEAU

**Membres excusés :**

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

**Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL

**Pouvoir :**

3

**CS240319-07 – FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DOMANIALES  
POUR TERRAIN NU**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

En sa séance du 20 février 2024, le Comité syndical a approuvé le tarif des redevances d'occupation temporaire à appliquer aux bâtiments qui ont vocation à être loués par le SMADAIT par voie de convention pour l'année 2024.

Il convient de décliner également le montant de redevance à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux terrains nus:

Le tarif pratiqué ces dernières années par le délégataire était le suivant :

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Terrain nu	9,17 € HT/m2/an	5 % du CA annuel

Il est proposé de décliner ainsi les montants de redevance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Terrain nu	10 € HT/m2/an	5 % du CA annuel

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les montants des redevances d'occupation temporaire suivants pour ses terrains nus loués par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Terrain nu	10 € HT/m <sup>2</sup> /an	5 % du CA annuel

- **PRECISE** que les redevances d'occupation temporaire seront affectées au budget annexe du SMADAIT.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité**